

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

AVIS d'OUVERTURE DE DEUX ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 18 jours entiers et consécutifs à une enquête publique **du mercredi 29 janvier 2020 au samedi 15 février 2020 inclus**.

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 sont prescrites, à la demande de la commune de Larressingle :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parking intégrant la construction d'un abribus pour le ramassage scolaire, de sanitaires pour personnes à mobilité réduite et d'un cheminement piétonnier allant du parking à l'enceinte fortifiée;
- une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers relatifs à ces enquêtes sont consultables :

- sur internet : www.gers.gouv.fr (rubrique politiques publiques / environnement / AOEP-avis d'ouverture d'enquête publique). Le public pourra formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-larressingle@gers.gouv.fr Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet sus-mentionné.

- sur support papier : à la mairie de Larressingle, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération mais aussi concernant les limites des biens à exproprier, sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, ouverts à cet effet.

Toute correspondance relative à ces enquêtes peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Larressingle (32100 Larressingle) pendant la durée de l'enquête. Ces courriers seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête correspondant, à la mairie de Larressingle, et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le 15 février 2020, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

M. Patrick HUMBERT, directeur de société en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de Pau, pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Larressingle, les :

- mercredi 29 janvier 2020, de 9 heures à 12 heures,
- samedi 15 février 2020, de 9 heures à 12 heures.

En application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les Intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie de Larressingle, au bureau du droit de l'environnement de la Préfecture du Gers, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique : politiques publiques/environnement/opérations d'aménagement-déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Fait à Auch, le 10 JAN. 2020

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau

Frédéric GUERTENER